

REGLEMENT FINANCIER (à conserver)



COLLEGE NOTRE DAME
DE MONT ROLAND

L'Etat et les collectivités locales n'assurent pas toutes les charges de fonctionnement de nos établissements. L'immobilier et certaines fonctions spécifiques : la demi-pension est à la charge des familles. Les repas ne sont pas subventionnés.

Contributions financières

1 - Contribution forfaitaire d'inscription

Elle couvre les frais d'inscription, certaines fournitures scolaires comme l'art plastique, la carte d'identité scolaire et les différentes cotisations reversées à la Direction diocésaine et autres organismes. Elle est forfaitaire et s'élève à :

- 70 € pour le premier élève inscrit soit 7€/mois sur 10 mois.
- 40 € pour chacun des élèves suivants inscrits au collège soit 4€/mois sur 10 mois. La contribution d'inscription est due en totalité quelque soit la date d'entrée ou de sortie de l'élève au cours de l'année et est acquittée mensuellement.

Les élèves inscrits dans l'une des 2 écoles primaires ayant un frère ou une sœur au collège Mont Roland bénéficient du tarif réduit pour leur inscription à l'école. L'élève inscrit au collège est réputé le premier inscrit, il paiera donc 70 €, ses frères et sœurs inscrits en primaire 16 € par enfant.

2 - Contribution familiale mensuelle

Due pour tout élève, elle se calcule à l'aide de la grille ci-contre . La somme ainsi définie est à reporter sur la fiche « Engagement financier ».

Le tarif mensuel est alors multiplié par 10 pour l'élaboration de la facture annuelle que vous pourrez consulter sur le site ecoledirecte à partir d'octobre.

Pour les élèves relevant d'organismes sociaux, la contribution scolaire mensuelle s'élève à 64 €.

En cas de perte de la carte d'identité scolaire, la réédition d'une nouvelle carte coûtera 8 euros pièce + 0.50 euros par étui.

Modalité de règlement

Par **prélèvement automatique** mensuel.

Ce prélèvement s'effectue entre le 5 et le 10 de chaque mois dès début octobre jusque début juillet.

Par règlement en **chèque ou espèces** : dans ce cas, 2 échéances : moitié de la facture annuelle au 15 octobre et le solde avant fin février.

TOUT MOIS COMMENCÉ EST DÛ

Grille permettant de remplir l'engagement financier

Merci de joindre impérativement 1 photocopie de votre avis d'imposition de vos revenus 2018 reçu en 2019

Revenu fiscal de référence 2018 divisés par 12	tarif mensuel
610 € et moins	24 €
610 à 760 €	29 €
760 à 840 €	34 €
840 à 910 €	39 €
910 à 1140 €	44 €
1140 à 1370 €	50 €
1370 à 1600 €	56 €
1600 à 1830 €	64 €
1830 à 2280 €	72 €
2280 à 2740 €	78 €
2740 à 3200 €	86 €
3200 à 3800 €	96 €
3800 à 4800 €	106 €
4800 à 5800 €	116 €
5800 € et +	130 €

Des réductions

Vous en bénéficiez dès lors que vous avez au moins deux enfants dans l'Enseignement Catholique Dolois.
- **le préciser sur la fiche «engagement financier».**

Cette réduction s'applique dès le premier enfant.

Montant :

15% pour 2 enfants,

25% pour 3 enfants et +.

Contributions
spécifiques
au verso →

2020/2021

Contributions spécifiques

1 - Votre enfant est externe

Il est possible de déjeuner occasionnellement. Le prix du repas est de 6.10 €. Les tickets sont à retirer à la comptabilité.

*Le service comptabilité est ouvert aux élèves
pour la vente des tickets repas :
Lundi & jeudi de 10h00 à 10h15.*

2 - Votre enfant est demi-Pensionnaire

● Repas

Le prix du repas s'élève à 5.90€. Il couvre le repas facturé par la société de restauration, l'amortissement du matériel de la cuisine et celui du self service, la surveillance et le contrôle des élèves.

Le coût mensuel s'élèvera à 76.70€ équivalent à une moyenne de 13 repas par mois. Cette somme fera l'objet d'un prélèvement automatique sur 10 mois.

Le compte de l'élève est débité à chaque passage par lecture de sa carte à code barres. La facture annuelle est ajustée en fin d'année avec le nombre de repas réellement consommés. Les repas non pris seront alors soit remboursés à la demande de la famille, soit reportés sur l'année suivante .

Vous ne payez que les repas réellement consommés.

Attention : Toute absence au self doit être signalée le jour même, au plus tard, à la vie scolaire. A défaut le repas sera facturé.

3 - Votre enfant est interne

● Hébergement

L'internat est un service rendu aux familles, facturé très en dessous de son coût réel. Les frais sont répartis sur 10 mois et s'élèvent à une somme forfaitaire de 145€ par mois. Ils comprennent le logement et le petit déjeuner mais également l'encadrement, le suivi scolaire des élèves, l'animation de la vie sociale...

● Repas

Ils sont forfaitaires et leur nombre réparti sur 10 mois afin d'alléger le coût mensuel. Pour un élève, le montant s'élève à 165.20€ par mois soit pour l'internat et la restauration un total de 310.20€ par mois sur 10 mois.

Pour les élèves de 3ème de la classe Approche Métiers effectuant des stages en entreprises, absents de l'établissement 1 semaine sur 4, le coût mensuel de l'internat sera de 109.10€ et celui des repas de 123.90€ soit pour l'internat et la restauration un total de 233€.

Aide aux familles en difficulté

Une aide peut être apportée aux familles en difficulté. Elles peuvent demander un rendez-vous avec le directeur afin que leur situation soit étudiée. Par ailleurs, le département et l'Etat peuvent intervenir :

- Bourses Nationales de Collège pour tous les collégiens,
- Bourses Départementales, pour les élèves DP ou internes habitant le Jura. Pour les autres départements, s'adresser au Conseil Général du lieu de résidence.
- Fonds Social Cantine pour les demi-pensionnaires et les internes.

Des dossiers seront fournis sur demande au secrétariat du collège dès la rentrée de septembre.

Cette demande relève de la responsabilité de chaque famille et doit être faite chaque année.

L'aide est réservée aux faibles revenus.

Les aides ne sont versées à l'établissement qu'en cours d'année scolaire. Vous serez donc obligés d'assumer les règlements jusqu'à perception de l'aide sollicitée.

Transports Scolaires

Pour les élèves du Jura :

1/Hors Grand Dole : privilégier l'inscription par internet sur le site «bourgognefranche-comte.fr/transportscolairesjura» ou demander à la mairie un titre de transport à faire valider au secrétariat du collège.

2/Grand Dole : privilégier l'inscription par internet sur le site reseau-tgd.fr ou demander un titre de transport à la mairie à faire valider au secrétariat du collège.

Communes du Grand Dole : gratuité des transports

Autres communes : gratuité accordée ou non en fonction des options et des régimes.

Pour les autres départements : voir avec le secrétariat du collège (gratuité des transports SNCF pour les internes de la Côte d'Or). La famille doit faire les démarches.

Cette demande relève de la responsabilité de chaque famille et doit être faite chaque année.